



Comment ?

A **Montluçon**, la démarche s'effectue sur rendez-vous pris auprès du service État civil (tél. 04 70 02 55 25) à la Cité administrative. Elle peut aussi s'effectuer dans toute mairie munie du dispositif de recueil.

- 1 Effectuer une **pré-demande** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>
ou
Remplir le formulaire Cerfa délivré sur rendez-vous à la Cité administrative
- 2 Prendre rendez-vous à la Cité administrative au 04 70 02 55 25
ou dans une mairie munie du dispositif de recueil.

Pièces à fournir

- L'ancienneté carte d'identité**
OU
La déclaration de vol ou de perte faite aux autorités de police ou gendarmerie ou en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
ou lors du dépôt,
ET le passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
Sinon : vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé (c'est le cas de Montluçon) sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Sinon : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- Numéro de pré-demande** ou formulaire Cerfa rempli au stylo noir
- Un timbre fiscal en cas de perte ou vol** 25 €
à acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé
- Livret de famille + carte d'identité ou passeport du parent demandeur.**
- Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation) du représentant légal
Si **enfant placé** le jugement, la présence de la personne détentrice de l'autorité parentale munie de sa carte professionnelle, sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.
- Une photo** de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5:2005
(pas de photo numérisée, ne pas découper ni coller sur le formulaire)

Infos complémentaires

Nom d'usage : Il est possible de faire figurer le nom de l'autre parent accolé au sien en fournissant l'acte de naissance et l'autorisation des deux parents.

En cas de divorce ou séparation des parents : Le jugement de divorce ou pour les couples non mariés, la déclaration relative à la garde ou décision relative à l'autorité parentale.

Si garde alternée justificatif de domicile de chaque parent et leurs cartes d'identité.

Si hébergé : attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant le nom du parent et de l'enfant hébergés (modèle disponible sur www.montlucon.com ou à l'état civil), sa pièce d'identité et son justificatif de domicile et une preuve de domiciliation de l'enfant avec son parent (attestation CAF ou sécurité sociale).

Dépôt de la demande
Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal.

Retrait
présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus et de son représentant légal.
Disponibilité de la carte d'identité signalée par sms ou appel au service État civil.
Le délai maximum de retrait est de 3 mois.

Coût : gratuit
ou 25 € en timbre fiscal en cas de perte ou vol.

Durée de validité : 10 ans

Délais de rendez-vous
de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant atteindre 45 jours en période préalable aux vacances ou examens scolaires (2ème trimestre).

Délais d'instruction et de fabrication
2 à 5 semaines.
Délais consultables sur http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4421

Demande conjointe de passeport
un seul dossier à constituer.
Acheter en plus un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste agréé.

En cas de vol ou perte joindre la déclaration faites aux autorités de police ou de gendarmerie ou faire une déclaration de perte sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> ou sur place le jour du dépôt.